

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 novembre 2022

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 26

D22.094

L'an deux mille vingt-deux,
le dix-sept novembre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir donné à CABIROU Christian), VAYSSIER Jean-Louis, JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), CROUZET Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.094: PROJET DE TRANSFERT ZONE D'ACTIVITE DE LA TIEULE – MANDAT DONNE AUX REPRESENTANTS DE L'EPCI AU SEIN DU SMLA75 POUR VALIDER LE PRINCIPE DE DISSOLUTION DU SMLA75

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été sollicité par le SMLA75 dans le cadre d'un bureau syndical élargi aux présidents des quatre communautés de communes membres du SMLA75 afin d'étudier le devenir dudit syndicat.

Suite à une présentation faite par la directrice du SMLA75 sur les 3 orientations pressenties (maintien, évolution vers une autre forme de coopération et dissolution du syndicat), il a étudié les propositions avec les membres du bureau communautaire puis a assisté à un 2^{ème} bureau syndical élargi au cours duquel l'ensemble des membres s'est accordé sur le principe de

dissolution du SMLA75 au 31 décembre 2023. Il a été convenu qu'une délibération de principe serait adoptée lors du comité syndical programmé le 9 décembre 2022 et que les modalités financières seraient finalisées avant la fin du 1^{er} trimestre 2023 pour une mise en œuvre d'ici fin 2023.

Aussi, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire son analyse de la reprise en pleine propriété de la zone d'activité de La Tieule, conséquence directe de la dissolution du SMLA75 (Cf annexe).

Le loyer du parc photovoltaïque implanté sur la zone mais aussi la CET (CFE/CVAE des entreprises implantées sur la zone) et la contribution non reversée au SMLA75 (cotisations et fiscalité reversée) permettront de financer une partie significative de la quote-part de l'emprunt récupérée dans le cadre de la dissolution.

S'il est vrai que cet emprunt peut réduire dans un premier temps la capacité d'emprunt de l'EPCI, le transfert en pleine propriété de la zone va permettre de dégager des marges de manœuvre significatives à moyen terme par la vente de lot de qualité et très bien situés, ce qui devrait permettre à l'EPCI de mettre en œuvre une politique de développement économique sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, le Président informe le conseil communautaire qu'il a proposé de reprendre le personnel du SMLA75, à savoir la directrice à temps non complet, qui poursuivra notamment la gestion, le suivi et la commercialisation des lots de la ZA de La Tieule.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire :

DONNE MANDAT aux représentants de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN au sein du SMLA75 pour valider le principe de dissolution du SMLA75 au 31 décembre 2023 lors du prochain comité syndical.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 9 décembre 2022,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoullis
48500 LA CANOURGUE
Jean-Claude SALEIL